



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-197

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2020-12-18-004 - Arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant transfert de la gestion comptable et financière de l'EHPAD Letavernier Pitrou situé à Argences et de l'EHPAD Saint-Vincent-de-Paul situé à Troarn vers la paierie départementale (2 pages) Page 4

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-12-17-006 - Arrêté préfectoral portant opérations de régulation de la population de sangliers dans l'unité de gestion cynégétique n°19 de HONFLEUR comprenant les communes d'ABLON, BARNEVILLE LA BERTRAN, CRICQUEBOEUF, EQUEMAUVILLE, FOURNEVILLE, GENNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR, PENNEDEPIE, QUETTEVILLE, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR, SAINT GATIEN DES BOIS et LE THEIL EN AUGE (3 pages) Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-12-21-005 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant agrément d'un organisme de services à la personne -OSP -BRIMATYM SERVICES - SAP 881015887 (2 pages) Page 11

14-2020-12-21-002 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant agrément d'un organisme de services à la personne -OSP-JNB SAP NORMANDIE-SAP840935092 (3 pages) Page 14

14-2020-12-21-004 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant modification de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne- OSP -BRIMATYM SERVICES-SAP881015887 (2 pages) Page 18

14-2020-12-21-003 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant modification de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne-OSP-JNB SAP NORMANDIE-SAP840935092 (2 pages) Page 21

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-12-16-005 - Décision n°20.33 portant subdélégation de signature (4 pages) Page 24

Préfecture du Calvados

14-2020-12-21-006 - Arrêté préfectoral confiant la suppléance de la fonction de directeur de Cabinet, sous-préfet, à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux du lundi 21 décembre 2020 12 heures au lundi 28 décembre 2020 à 8 heures) (2 pages) Page 29

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-12-16-007 - Arrêté préfectoral OGF Pont L'Evêque (2 pages) Page 32

14-2020-12-16-008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation funéraire chambre funéraire Grimoult à Dives-sur-mer (2 pages) Page 35

14-2020-12-16-009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation funéraire OGF PF et Marbrerie Rougereau à Dives-sur-mer (2 pages) Page 38

14-2020-12-10-010 - Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation funéraire PF Aude de Berranger à Villers-sur-mer (2 pages)	Page 41
14-2020-12-17-007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation funéraire PF Aude de Berranger Dozulé (2 pages)	Page 44
14-2020-12-17-008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation funéraire PFG Saint-Pierre-en-Auge (2 pages)	Page 47
14-2020-12-17-009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation funéraire PFG Services funéraires 28 rue Henry CHERON LISIEUX (2 pages)	Page 50
14-2020-12-10-009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation funéraire service cimetière de Deauville (2 pages)	Page 53
14-2020-12-16-006 - Arrêté préfectoral portant renouvellement Régie Municipale PF 3 rue au char Lisieux (2 pages)	Page 56

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-12-18-004

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant transfert
de la gestion comptable et financière de l'EHPAD
Letavernier Pitrou situé à Argences et de l'EHPAD
Saint-Vincent-de-Paul situé à Troarn vers la paierie
départementale



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant transfert de la gestion comptable et financière
de l'EHPAD Letavernier Pitrou situé à Argences
et de l'EHPAD Saint-Vincent de Paul situé à Troarn
vers la paierie départementale

LE PRÉFET DU CALVADOS

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Calvados,

ARRÊTE

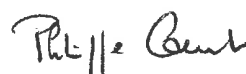
Article 1 : La gestion comptable et financière de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Letavernier Pitrou, situé à Argences, actuellement assurée par la trésorerie de Troarn, est transférée à la paierie départementale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La gestion comptable et financière de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Saint-Vincent-de-Paul, actuellement assurée par la trésorerie de Troarn, est transférée à la paierie départementale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Fait à CAEN, le 18 décembre 2020 .

Le Préfet,



Philippe COURT

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-12-17-006

Arrêté préfectoral portant
opérations de régulation de la population de sangliers dans
l'unité de gestion cynégétique n°19 de HONFLEUR
comprenant les communes
d'ABLON, BARNEVILLE LA BERTRAN,
CRICQUEBOEUF, EQUEMAUVILLE, FOURNEVILLE,
GENNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
HONFLEUR, PENNEDEPIE, QUETTEVILLE, LA
RIVIERE SAINT SAUVEUR, SAINT GATIEN DES
BOIS et LE THEIL EN AUGE



**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
OPERATIONS DE REGULATION DE LA POPULATION DE SANGLIERS DANS L'UNITE DE
GESTION CYNEGETIQUE N°19 DE HONFLEUR COMPRENANT LES COMMUNES
D'ABLON, BARNEVILLE LA BERTRAN, CRICQUEBOEUF, EQUEMAUVILLE, FOURNEVILLE,
GENNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR, PENNEDEPIE, QUETTEVILLE, LA
RIVIERE SAINT SAUVEUR, SAINT GATIEN DES BOIS et LE THEIL EN AUGE**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 en vigueur prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU les dégâts importants et récurrents constatés sur les cultures des exploitations environnantes ;

VU l'avis défavorable de la fédération départementale des chasseurs du Calvados par message électronique du 17 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'unité de gestion cynégétique (UG) N° 19 de "Honfleur" rentre dans le cadre du plan d'actions sanglier de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 d'ouverture générale de chasse 2020-2021 ;

CONSIDERANT que des objectifs ont été fixés parmi lesquels la nécessité d'exercer une pression de chasse suffisante pour réguler la population de sangliers à l'origine des dégâts agricoles ;

CONSIDERANT que la période de confinement a limité le nombre de battues et les prélèvements de sangliers ;

CONSIDERANT que lors de la réunion du 11 décembre 2020 avec les détenteurs de droit de chasse de l'UG N° 19, les prélèvements réalisés sont largement inférieurs à ceux effectués lors de la précédente

saison de chasse ;

CONSIDERANT que lors de la réunion du 11 décembre 2020 avec les détenteurs de droit de chasse de l'UG N° 19, les dégâts déclarés sur les cultures et les prairies continuent d'augmenter ;

CONSIDERANT que les données recueillies mettent en évidence une pression de chasse insuffisante sur le secteur le plus sensible du Calvados au regard des populations de sangliers ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, les opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques visées à l'article L. 427-6 du dit code sont effectuées sous la direction d'un lieutenant de louveterie nommément désigné par le Préfet ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé pendant la période **du 18 décembre 2020 au 28 février 2021**, sous la direction d'un lieutenant de louveterie, à une ou plusieurs opérations d'élimination, par tous moyens appropriés, des sangliers présents dans l'unité de gestion cynégétique n° 19 de « Honfleur » qui comprend les communes d'ABLON, BARNEVILLE LA BERTRAN, CRICQUEBOEUF, EQUEMAUVILLE, FOURNEVILLE, GENNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR, PENNEDEPIE, QUETTEVILLE, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR, SAINT GATIEN DES BOIS et LE THEIL EN AUGÉ.

Pour la mise en œuvre de ces opérations durant la période considérée, tous les lieutenants de louveterie agréés du Calvados peuvent être sollicités.

Ils sont accompagnés de tireurs titulaires d'un permis de chasser valide et d'une assurance en cours de validité, garantissant leur responsabilité civile dans les conditions prévues par l'article L. 423-16 du code de l'environnement. Tout porteur d'arme à feu justifie de cette garantie auprès du lieutenant de louveterie chargé de la direction de chaque battue.

Ils peuvent également être accompagnés de traqueurs et de chiens créancés sur la voie du sanglier.

Tout participant aux opérations doit au préalable être agréé par le responsable de chaque opération et ce dernier peut en outre, à tout moment, interdire à tout participant qui fait preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part à la dite opération.

Article 2 :

Le lieutenant de louveterie responsable de l'opération prévient 24 heures avant la dite opération de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le chef de la brigade de gendarmerie concernée par le ou les communes où se déroule la battue, par tout moyen de communication à leur convenance.

Les propriétaires des terres et des bois ainsi que les détenteurs du droit de chasse concernés par les

opérations mentionnées à l'article 1^{er} sont prévenus, dans la mesure du possible, au moment de la mise en œuvre de chaque opération par les soins du lieutenant de louveterie. Ils peuvent être invités à y prendre part dans le respect des conditions définies par ce dernier.

Article 3 :

Les animaux abattus au cours des opérations sont répartis entre les intéressés (participants et/ou agriculteurs victimes de dégâts) sous la responsabilité du lieutenant de louveterie ou remis à l'équarrissage.

Article 4 :

Un compte rendu faisant connaître les résultats et les incidents éventuels, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par le lieutenant de louveterie, responsable de l'opération au plus tard huit jours après chaque battue.

Article 5 :

Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins ou des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores, etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à ces opérations de pénétrer dans le périmètre où les opérations (battues) sont en cours.

Article 6 : La participation du service de la gendarmerie nationale territorialement compétent, de l'Office Français de la Biodiversité peut être requise pour garantir le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté et la sécurité des citoyens (automobilistes également).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires de toutes les communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint



Nicolas FOURRIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-12-21-005

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant agrément
d'un organisme de services à la personne -OSP
-BRIMATYM SERVICES - SAP 881015887



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

**Arrêté préfectoral du 21 décembre 2021
portant agrément d'un organisme
de services à la personne**

NUMERO D'AGREMENT : SAP/881015887

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de d'agrément présentée et complétée le 17 décembre 2020 concernant les services à la personne, par Madame Aurélie STABLO, Gérante, pour le compte de la Société à responsabilité limitée (SARL) BRIMATYM Services, réseau APEF, dont le siège social et l'établissement principal sont situés 111 rue d'Auge – CAEN (14000), numéro SIREN 881 015 887,

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental rendu pour la Direction de l'Enfance et de la Famille le 17 décembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant modification de récépissé de déclaration de l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 d'un organisme de services à la personne n° SAP/881015887 délivré à la Société à responsabilité limitée (SARL BRIMATYM SERVICES),

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société à responsabilité limitée (SARL) BRIMATYM Services, réseau APEF est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire et mandataire.

ARTICLE 2 : La Société à responsabilité limitée (SARL) BRIMATYM Services, réseau APEF, est agréée pour exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire du Calvados en mode prestataire et mandataire.

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 21 décembre 2020 au 20 décembre 2025.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : La Société à responsabilité limitée (SARL) BRIMATYM Services, réseau APEF, devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

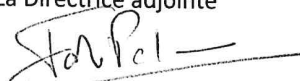
ARTICLE 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la SARL BRIMATYM SERVICES si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 décembre 2021

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
P/La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados
La Directrice adjointe


Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Économie et des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérécourts citoyens accessible par le site www.telerecourts.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-12-21-002

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant agrément
d'un organisme de services à la personne -OSP-JNB SAP
NORMANDIE-SAP840935092



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

**Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020
portant agrément d'un organisme
de services à la personne**

NUMERO D'AGREMENT : SAP/840935092

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de d'agrément présentée et complétée le 30 novembre 2020 concernant les services à la personne, par Monsieur Julien TOUPE, Président, pour le compte de la Société par actions simplifiée (SAS) JNB SAP NORMANDIE, réseau APEF, dont le siège social et l'établissement principal sont situés 29, boulevard André Detolle - CAEN (14000), numéro SIREN 840 935 092,

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental rendu pour la Direction de l'Enfance et de la Famille le 17 décembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant modification de récépissé de déclaration de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 d'un organisme de services à la personne n° SAP/840935092 délivré à la Société par actions simplifiée (SAS) JNB SAP NORMANDIE, réseau APEF,

VU le certificat délivré, au titre du régime de l'autorisation, au titre de l'agrément, au titre de la déclaration en mode prestataire, le 17 juillet 2020 par le certificateur AFNOR, certificat attribué à compter du 17 juillet 2020 jusqu'au 28 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société par actions simplifiée (SAS) JNB SAP NORMANDIE, réseau APEF est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire et mandataire.

ARTICLE 2 : La Société par actions simplifiée (SAS) JNB SAP NORMANDIE, réseau APEF, est agréée pour exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire du Calvados en mode prestataire et mandataire.

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 21 décembre 2020 au 20 décembre 2025.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : La Société par actions simplifiée (SAS) JNB SAP NORMANDIE, réseau APEF devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la Société par actions simplifiée (SAS) JNB SAP NORMANDIE, franchisé APEF si cette dernière :

1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;

2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

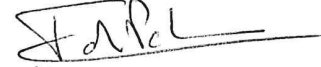
4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 décembre 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
P/La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados

La Directrice adjointe



Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-12-21-004

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant
modification de récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne- OSP -BRIMATYM
SERVICES-SAP881015887



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

**Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020
portant modification de récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/881015887
et formulé conformément
à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5
du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne n° SAP/881015887 délivré à la SARL BRIMATYM SERVICES, dont le siège
social est situé 111- Rue d'Auge à CAEN (14000), numéro SIREN 881 015 887,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant agrément d'un organisme de service à
la personne,

Considérant que la demande complète de modification de déclaration de services à la
personne présentée et complète le 17 décembre 2020 par Madame Aurélie STABLO, Gérante
pour le compte de la SARL BRIMATYM SERVICES pour exercer des activités de services à la
personne en mode prestataire et mandataire.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de
Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 est modifié comme suit : la
SARL BRIMATYM SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes :

Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison de linge à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires
et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Téléassistance ou visio assistance
- Interprète en langues des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Conduite du véhicule personnel, ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (hors PA/PH)

Sur le département du Calvados, en mode prestataire et mandataire, les activités suivantes soumises à agrément :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Sur le département du Calvados, les activités en mode mandataire uniquement :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté préfectoral 25 février 2020 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 décembre 2020.

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
P/La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados
La Directrice adjointe



Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télécourants citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-12-21-003

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant
modification de récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne-OSP-JNB SAP
NORMANDIE-SAP840935092



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant modification de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/840935092 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/840935092 délivré à la SAS JNB SAP NORMANDIE, réseau APEF, dont le siège social est situé 29 Boulevard André Detolle à CAEN (14000), numéro SIREN 840935092,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant agrément d'un organisme de service à la personne,

Considérant que la demande complète de modification de déclaration de services à la personne présentée et complète le 30 novembre 2020 par Monsieur Julien TOUPE, Président pour le compte de la SAS JNB SAP NORMANDIE, réseau APEF pour exercer des activités de services à la personne en mode prestataire et mandataire.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 est modifié comme suit : la SAS JNB SAP NORMANDIE, réseau APEF a déclaré effectuer les activités suivantes :

Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison de linge à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Téléassistance ou visio assistance
- Interprète en langues des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Conduite du véhicule personnel, ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (hors PA/PH)

Sur le département du Calvados, en mode prestataire et mandataire, les activités suivantes soumises à agrément :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Sur le département du Calvados, les activités soumises à autorisation à compter du 22 janvier 2019, déjà en mode prestataire et également en mode mandataire à compter du 21 décembre 2020

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté préfectoral 16 juillet 2018 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, 21 décembre 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
P/La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados
La Directrice adjointe



Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télécourriers citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-12-16-005

Décision n°20.33 portant subdélégation de signature

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION 20-33

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **ANDRIEU** Gloria
2. **AUFRAY** Samuel
3. **AVELINE** Cyril
4. **BENETEAU** Olivier
5. **BENTAYEB** Ghislaine
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BERTHOMMIERE** Christine
8. **BESNARD** Rozenn
9. **BIDAL** Gérard
10. **BIDAULT** Stéphanie
11. **BOISNIERE** Karen (à compter du 01/01/2021)
12. **BOISSY** Bénédicte
13. **BOUCHERON** Rémi
14. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
15. **BOUEXEL** Nathalie
16. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
17. **BOUVIER** Laëtitia
18. **BRIZARD** Igor
19. **CADEC** Ronan
20. **CADOT** Anne-lyse
21. **CAIGNET** Guillaume
22. **CALVEZ** Corinne
23. **CARO** Didier
24. **CHARLOU** Sophie
25. **CERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **COISY** Edwige
28. **CORREA** Sabrina
29. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
30. **DAGANAUD** Olivier
31. **DANIELOU** Carole
32. **DEMBSKI** Richard
33. **DISSERBO** Mélinda
34. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
35. **DOREE** Marlène
36. **DUCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FAURE** Amandine
41. **FERRO** Stéphanie
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAGNON** Alan
46. **GARANDÉL** Karelle
47. **GAUTIER** Pascal
48. **GERARD** Benjamin.
49. **GIRAULT** Cécile
50. **GIRAULT** Sébastien
51. **GRILLI** Mélanie
52. **GUENEUGUES** Marie-Anne
53. **GUESNET** Leïla
54. **GUERIN** Jean-Michel
55. **GUILLOU** Olivier
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUSSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEFAUX** Myriam (jusqu'au 31/12/2020)
68. **LEMONNIER** Corentin
69. **LUNVEN** Elodie
70. **BAUDIER (LEGROS)** Line
71. **LERAY** Annick
72. **LODS** Fauzia
73. **MANZI** Daniel (jusqu'au 31/12/2020)
74. **MARSAULT** Hélène
75. **MAY** Emmanuel
76. **MENARD** Marie
77. **NJEM** Noémie
78. **PAIS** Régine
79. **PERNY** Sylvie
80. **PIETTE** Laurence
81. **PRODHOMME** Christine
82. **REPESE** Claire
83. **RIOU** Virginie
84. **ROBERT** Karine
85. **ROUAUD** Elodie
86. **ROUX** Philippe
87. **RUELLOUX** Mireille
88. **SADOT** Céline
89. **SALAUN** Emmanuelle
90. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
91. **SALM** Sylvie
92. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
93. **SOUFFOY** Colette
94. **TANGUY** Stéphane
95. **TOUCHARD** Véronique
96. **TREHEL** Sophie
97. **TRIGALLEZ** Ophélie
98. **TRILLARD** Odile
99. **VERGEROLLE** Lynda
100. **VOLLE** Brigitte (à compter du 01/01/2021)

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 27. HERY Jeannine |
| 2. BENETEAU Olivier | 28. GAC Valérie |
| 3. BENTAYEB Ghislaine | 29. KEROUASSE Philippe |
| 4. BERNARDIN Delphine | 30. LE NY Christophe |
| 5. BIDAULT Stéphanie | 31. BAUDIER (LEGROS) Line |
| 6. BOISNIERE Karen | 32. LERAY Annick |
| 7. BOUCHERON Rémi | 33. LODS Fauzia |
| 8. BRIZARD Igor | 34. MARSAULT Hélène |
| 9. CARO Didier | 35. MAY Emmanuel |
| 10. CHARLOU Sophie | 36. MENARD Marie |
| 11. CHERRIER Isabelle | 37. NJEM Noémie |
| 12. CHEVALLIER Jean-Michel | 38. PAIS Régine |
| 13. COISY Edwige | 39. PERNY Sylvie |
| 14. CORREA Sabrina | 40. REPESSE Claire |
| 15. DANIELOU Carole | 41. ROBERT Karine |
| 16. DO-NASCIMENTO Fabienne | 42. SALAUN Emmanuelle |
| 17. DOREE Marlène | 43. SALM Sylvie |
| 18. DUCROS Yannick | 44. SOUFFOY Colette |
| 19. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 45. TANGUY Stéphane |
| 20. FUMAT David | 46. TOUCHARD Véronique |
| 21. GAIGNON Alan | 47. TRIGALLEZ Ophélie |
| 22. GAUTIER Pascal | 48. TRILLARD Odile |
| 23. GERARD Benjamin | 49. VERGEROLLE Lynda |
| 24. GIRAULT Sébastien | |
| 25. GUENEUGUES Marie-Anne | |
| 26. GUESNET Leila | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. CARO Didier
2. CHARLOU Sophie
3. GAIGNON Alan
4. GUENEUGUES Marie-Anne
5. NJEM Noémie

Article 2 - La décision établie le 17 novembre 2020 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 20-28 du 16 novembre 2020.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2020

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GRAN

Préfecture du Calvados

14-2020-12-21-006

Arrêté préfectoral confiant la suppléance de la fonction de directeur de Cabinet, sous-préfet, à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux du lundi 21 décembre 2020 12 heures au lundi 28 décembre 2020 à 8 heures)



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
confiant la suppléance de la fonction de directeur de Cabinet, sous-préfet,
à Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux
(suppléance du lundi 21 décembre 2020, 12 heures au lundi 28 décembre 2020 à 8 heures)

LE PREFET DU CALVADOS
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et plus particulièrement l'article n°45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 30 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, en tant que sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT l'absence hors du département de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, du lundi 21 décembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus ;

CONSIDERANT l'absence hors du département de Monsieur Bruno BERTHET, directeur de cabinet, sous-préfet, jusqu'au lundi 28 décembre 2020 à 8h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, est chargé d'assurer la suppléance du poste de directeur de Cabinet, sous-préfet, du lundi 21 décembre 2020 à 12 heures au lundi 28 décembre 2020 à 8 heures ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Monsieur Guillaume LERICOLAIS en toutes matières relevant des attributions du directeur de Cabinet, sous-préfet, de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux désigné pour la suppléance, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **21 DEC. 2020**


Philippe COURT

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-12-16-007

Arrêté préfectoral OGF Pont L'Evêque



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« OGF - POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROUGEREAU »
situé 57-59 Rue Saint-Michel 14130 PONT-L'ÉVÊQUE
Sous le numéro SIRET 542 076 799 20435**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « OGF - POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROUGEREAU » sis 57-59 Rue Saint-Michel 14130 PONT-L'ÉVÊQUE, géré par Monsieur Olivier BOZIER ;

VU la demande de **Monsieur Olivier BOZIER**, représentant légal de l'établissement « OGF - POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROUGEREAU », sis 57-59 Rue Saint-Michel 14130 PONT-L'ÉVÊQUE, réceptionnée en Sous-Préfecture de Lisieux le 14 décembre 2020, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Monsieur Olivier BOZIER** est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui octroyer pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de LISIEUX ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement « OGF - POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROUGEREAU », sis 57-59 Rue Saint-Michel 14130 PONT-L'ÉVÊQUE, géré par **Monsieur Olivier BOZIER**, inscrit au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro SIRET 542 076 799 20435, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards,
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

... / ...

Article 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0074** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **16 décembre 2025** ;

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger.

Article 8 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à LISIEUX, le 16 décembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lisieux,


Guillaume LERICOLAIS

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-12-16-008

Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation
funéraire chambre funéraire Grimoult à Dives-sur-mer



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« CHAMBRE FUNERAIRE GRIMOULT »
situé 1 B Rue des Frères Claus – 14160 DIVES-SUR-MER
Sous le numéro SIRET 388 919 771 00062**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « CHAMBRE FUNERAIRE GRIMOULT » sis 1 B Rue des Frères Claus 14160 DIVES-SUR-MER, géré par Monsieur Fabrice GRIMOULT ;

VU la demande de Monsieur Fabrice GRIMOULT, représentant légal de l'établissement « CHAMBRE FUNERAIRE GRIMOULT », sis 1 B Rue des Frères Claus 14160 DIVES-SUR-MER, réceptionnée en Sous-Préfecture de Lisieux le 8 décembre 2020, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par Monsieur Fabrice GRIMOULT est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui octroyer pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de LISIEUX ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement « CHAMBRE FUNERAIRE GRIMOULT », sis 1 B Rue des Frères Claus 14160 DIVES-SUR-MER, géré par Monsieur Fabrice GRIMOULT, inscrit au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro SIRET 388 919 771 00062, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation de la chambre funéraire.

... / ...

Article 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0060** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, **jusqu'au 16 décembre 2025** ;

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger.

Article 8 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à LISIEUX, le 16 décembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lisieux,


Guillaume LERICOLAIS

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-12-16-009

Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation
funéraire OGF PF et Marbrerie Rougereau à Dives-sur-mer



**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« OGF - POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROUGEREAU »
situé Avenue des Résistants 14160 DIVES-SUR-MER
Sous le numéro SIRET 542 076 799 08216**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « OGF - POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROUGEREAU » sis Avenue des Résistants 14160 DIVES-SUR-MER, géré par Monsieur Olivier BOZIER ;

VU la demande de **Monsieur Olivier BOZIER**, représentant légal de l'établissement « OGF - POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROUGEREAU », sis Avenue des Résistants 14160 DIVES-SUR-MER, réceptionnée en Sous-Préfecture de Lisieux le 14 décembre 2020, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par **Monsieur Olivier BOZIER** est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui octroyer pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de LISIEUX ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement « OGF - POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROUGEREAU », sis Avenue des Résistants 14160 DIVES-SUR-MER, géré par **Monsieur Olivier BOZIER**, inscrit au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro SIRET 542 076 799 08216, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation d'obsèques,
- Soins de conservations (sous-traitance),
- Fourniture de housses, cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

... / ...

Article 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0103** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, **jusqu'au 16 décembre 2025** ;

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger.

Article 8 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à LISIEUX, le 16 décembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lisieux,


Guillaume LERICOLAIS

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-12-10-010

Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation
funéraire PF Aude de Berranger à Villers-sur-mer



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« POMPES FUNEBRES AUDE DE BERRANGER »
situé 28 Rue du Maréchal Foch – 14640 VILLERS-SUR-MER
Sous le numéro SIRET 808 324 784 00046

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 portant renouvellement dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES AUDE DE BERRANGER » sis 28 Rue du Maréchal Foch 14640 VILLERS-SUR-MER, géré par Madame Aude de Berranger ;

VU la demande de **Madame Aude de Berranger**, représentante légale de l'établissement « POMPES FUNEBRES AUDE DE BERRANGER », sis 28 Rue du Maréchal Foch 14640 VILLERS-SUR-MER, réceptionnée en Sous-Préfecture de Lisieux le 4 décembre 2020, sollicitant une habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par **Madame Aude de Berranger** est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui octroyer pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de LISIEUX ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement « POMPES FUNEBRES AUDE DE BERRANGER », sis 28 Rue du Maréchal Foch 14640 VILLERS-SUR-MER, géré par **Madame Aude de Berranger**, inscrit au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro SIRET **808 324 784 00046**, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation d'obsèques et personnel,
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

... / ...

Article 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0085** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **10 décembre 2025** ;

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger.

Article 8 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à LISIEUX, le 10 décembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lisieux,


Guillaume LERICOLAIS

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-12-17-007

Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation
funéraire PF Aude de Berranger Dozulé



**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« POMPES FUNEBRES AUDE DE BERRANGER »
situé 41 Grande Rue – 14430 DOZULE
Sous le numéro SIRET 808 324 784 00053**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 portant renouvellement dans le domaine funéraire de l'établissement « **POMPES FUNEBRES AUDE DE BERRANGER** » sis 41 Grande Rue 14430 DOZULE, géré par Madame Aude de Berranger ;

VU la demande de **Madame Aude de Berranger**, représentante légale de l'établissement « **POMPES FUNEBRES AUDE DE BERRANGER** », sis 41 Grande Rue 14430 DOZULE, réceptionnée en Sous-Préfecture de Lisieux le 4 décembre 2020, sollicitant une habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par **Madame Aude de Berranger** est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui octroyer pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de LISIEUX ;

A R R E T E

Article 1^{er}: L'établissement « **POMPES FUNEBRES AUDE DE BERRANGER** », sis 41 Grande Rue 14430 DOZULE, géré par **Madame Aude de Berranger**, inscrit au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro SIRET **808 324 784 00053**, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance),
- fourniture des housses des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et voiture de deuil,
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

... / ...

Article 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0062** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **17 décembre 2025** ;

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger.

Article 8 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à LISIEUX, le 17 décembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lisieux,


Guillaume LERICOLAIS

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-12-17-008

Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation
funéraire PFG Saint-Pierre-en-Auge



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES »
situé 28 Boulevard Collas 14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE
Sous le numéro SIRET 542 076 799 08166**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant modification dans le domaine funéraire de l'établissement « **PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES** » sis 28 Boulevard Collas 14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE, géré par Monsieur Olivier BOZIER ;

VU la demande de **Monsieur Olivier BOZIER**, représentant légal de l'établissement « **PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES** », sis 28 Boulevard Collas 14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE, réceptionnée en Sous-Préfecture de Lisieux le 14 décembre 2020, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par **Monsieur Olivier BOZIER** est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui octroyer pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de LISIEUX ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement « **PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES** », sis 28 Boulevard Collas 14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE, géré par **Monsieur Olivier BOZIER**, inscrit au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro SIRET **542 076 799 08166**, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieures et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

... / ...

Article 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0079** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au 17 décembre 2025 ;

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger.

Article 8 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à LISIEUX, le 17 décembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lisieux,


Guillaume LERICOLAIS

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-12-17-009

Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation
funéraire PFG Services funéraires 28 rue Henry CHERON
LISIEUX



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« PFG – SERVICES FUNERAIRES »
situé 28 Rue Henry Chéron 14100 LISIEUX
Sous le numéro SIRET 542 076 799 07994**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant modification dans le domaine funéraire de l'établissement « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sis 28 Rue Henry Chéron 14100 LISIEUX, géré par Monsieur Olivier BOZIER ;

VU la demande de **Monsieur Olivier BOZIER**, représentant légal de l'établissement « PFG – SERVICES FUNERAIRES », sis 28 Rue Henry Chéron 14100 LISIEUX, réceptionnée en Sous-Préfecture de Lisieux le 14 décembre 2020, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par **Monsieur Olivier BOZIER** est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui octroyer pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de LISIEUX ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement « PFG – SERVICES FUNERAIRES », sis 28 Rue Henry Chéron 14100 LISIEUX, géré par **Monsieur Olivier BOZIER**, inscrit au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro SIRET 542 076 799 07994, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards et de voitures de deuils
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

... / ...

Article 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0065** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **17 décembre 2025** ;

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger.

Article 8 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à LISIEUX, le 17 décembre 2020

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lisieux,**


Guillaume LERICOLAIS

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-12-10-009

Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation
funéraire service cimetière de Deauville



**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« SERVICE CIMETIERE DE DEAUVILLE »
situé en mairie 20 Rue Fossorier 14800 DEAUVILLE
Sous le numéro SIRET 211 402 201 00019**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « **SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES DE DEAUVILLE** » sis en mairie 20 Rue Fossorier 14800 DEAUVILLE, géré par **Monsieur Philippe AUGIER, maire de Deauville**;

VU la demande de **Monsieur Philippe AUGIER**, maire de Deauville, représentant légal de l'établissement « **SERVICE CIMETIERE DE DEAUVILLE** », sis en mairie 20 Rue Fossorier 14800 DEAUVILLE, réceptionnée en Sous-Préfecture de Lisieux le 4 septembre 2020, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à **Monsieur Guillaume LERICOLAIS**, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par **Monsieur Philippe AUGIER, maire de Deauville**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui octroyer pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de LISIEUX ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement « **SERVICE CIMETIERE DE DEAUVILLE** », sis en mairie 20 Rue Fossorier 14800 DEAUVILLE , géré par **Monsieur Philippe AUGIER**, inscrit au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro SIRET 211 402 201 00019, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

... / ...

Article 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0054** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **10 décembre 2025** ;

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger.

Article 8 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à LISIEUX, le 10 décembre 2020

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lisieux,**

Guillaume LERICOLAIS



Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-12-16-006

Arrêté préfectoral portant renouvellement Régie
Municipale PF 3 rue au char Lisieux



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES »
situé 3 Rue au Char 14100 LISIEUX
Sous le numéro SIRET 211 403 662 00318**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « **REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES** » sis 3 Rue au Char 14100 LISIEUX ;

VU la demande de **Monsieur Sébastien LECLERC**, Maire de LISIEUX, représentant légal de l'établissement « **REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES** », sis 3 Rue au Char 14100 LISIEUX, réceptionnée en Sous-Préfecture de Lisieux le 16 novembre 2020, sollicitant une habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à **Monsieur Guillaume LERICOLAIS**, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par **Monsieur Sébastien LECLERC**, Maire de LISIEUX, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui octroyer pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de LISIEUX ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement « **REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES** », sis 3 Rue au Char 14100 LISIEUX , géré par **Monsieur Sébastien LECLERC**, Maire de LISIEUX, inscrit au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro SIRET **211 403 662 00318**, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- fourniture de corbillards,
- fourniture des voitures de deuils,

... / ...

Article 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0067** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **16 décembre 2025** ;

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger.

Article 8 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à LISIEUX, le 16 décembre 2020

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lisieux,**

Guillaume LERICOLAIS

